



Communiqué

Guyenne et Gascogne annonce son rapprochement avec Carrefour dans le cadre d'une offre publique d'achat à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire, initiée par Carrefour, à laquelle des actionnaires représentant environ 57 % du capital de la société se sont engagés à apporter.

Le conseil de surveillance de Guyenne et Gascogne qui s'est réuni le 12 décembre 2011 sous la présidence de Madame Emmeline d'Audiffret-Pasquier a approuvé les termes d'un rapprochement de Guyenne et Gascogne avec le groupe Carrefour, son partenaire historique.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la longue et étroite collaboration entre les deux groupes, exercée à la fois dans le cadre de leur filiale commune Sogara et de contrats d'enseigne et d'approvisionnement au niveau de la société-mère Guyenne et Gascogne.

L'opération envisagée, qui prendra la forme d'une offre publique initiée par Carrefour sur la totalité du capital de Guyenne et Gascogne (« l'Offre »), constitue une opportunité unique pour Guyenne et Gascogne et ses salariés de renforcer les liens opérationnels et financiers déjà étroits entre les deux groupes, et de conforter le développement de Guyenne et Gascogne dans le Sud-Ouest de la France en ayant accès à l'expertise et aux ressources du numéro deux mondial de la distribution alimentaire.

L'opération permettra également aux actionnaires de Guyenne et Gascogne d'être associés aux perspectives de développement d'un grand groupe international et d'obtenir une bien meilleure liquidité de leurs actions en devenant, pour ceux qui le souhaiteront, actionnaires d'une société membre du CAC 40.

Le conseil de surveillance de Guyenne et Gascogne a constaté que des actionnaires de Guyenne et Gascogne représentant environ 57,4 % du capital de Guyenne et Gascogne (les membres de la famille Beau, First Eagle Investment Management LLC, Holding de Lisbonne, Tocqueville Finance, Financière de l'Echiquier et plusieurs actionnaires individuels), ont confirmé leur soutien à l'opération et se sont d'ores et déjà engagés auprès de Carrefour à apporter leurs titres à l'Offre, ces engagements d'apport étant révocables en cas d'offre concurrente conformément à la réglementation, sauf surenchère par Carrefour.

Le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, a décidé de nommer Monsieur le Professeur Bertrand Jacquilat, président d'Associés en Finance, en tant qu'expert indépendant en vue de statuer sur le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier.

Le conseil de surveillance a approuvé l'opération à l'unanimité et émettra un avis motivé sur le projet d'Offre dès qu'il aura pris connaissance du rapport de l'expert indépendant. Son avis sera publié conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

--- ❧ ---

Modalités et conditions de l'opération

Préalablement à la clôture de l'Offre, Guyenne et Gascogne a fait part de son intention de verser à tous ses actionnaires un acompte sur dividende payable au titre de l'exercice 2011 de 7,0 euros par action.

Les termes financiers de l'Offre seront les suivants :

- OPA à titre principal : 74,25 euros par action Guyenne et Gascogne (coupon attaché) ;
- OPE à titre subsidiaire : 3,90 actions Carrefour (coupon attaché) pour 1 action Guyenne et Gascogne (coupon attaché).

Les termes financiers de l'Offre seront ajustés en cas de distribution par Guyenne et Gascogne et/ou Carrefour avant le règlement-livraison de l'Offre, étant entendu que l'acompte sur dividende de 7 euros visé ci-dessus ne donnera pas lieu à ajustement.

L'Offre sera structurée de telle manière que les actionnaires de Guyenne et Gascogne seront libres d'apporter leurs actions à l'une ou aux deux branches de l'Offre. L'Offre prévoira toutefois un plafonnement de la branche OPE à 4.986.786 actions Guyenne et Gascogne, soit 75 % du nombre total d'actions de Guyenne et Gascogne à ce jour, l'OPA à titre principal n'étant pas plafonnée. Dans l'hypothèse où l'apport à l'OPE subsidiaire excéderait le seuil sus visé, l'Offre prévoira un mécanisme de réduction de l'excédent vers l'OPA principale.

Les actions nouvelles de Carrefour seront émises dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence du conseil d'administration consentie par l'assemblée générale mixte de Carrefour du 21 juin 2011.

L'Offre est soumise à la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation des autorités de la concurrence compétentes au titre du contrôle des concentrations.

Conformément à l'article 231-9 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre est également soumise à la condition de l'obtention d'un seuil de 56 % du capital de Guyenne et Gascogne, sur une base totalement diluée. Les engagements d'apport signés à ce jour permettent de satisfaire dès à présent cette condition.

Carrefour s'est engagé à déposer l'Offre auprès de l'AMF dans les cinq jours suivant la recommandation de l'Offre par le conseil de surveillance de Guyenne et Gascogne à la suite de la remise du rapport de l'expert indépendant.

Le calendrier indicatif de l'Offre sera publié ultérieurement lors du dépôt du projet de note d'information de Carrefour.

Rothschild & Cie et Ondra Partners, d'une part, et d'autre part le cabinet Weil, Gotshal & Manges LLP agissent respectivement en tant que conseils financiers et conseil juridique de Guyenne et Gascogne dans cette opération.

Les informations financières du groupe Guyenne et Gascogne sont disponibles sur le site de la société :

www.guyenneetgascogne.com

Contact presse : Calyptus – Marie-Anne Garigue

Tel : 01 53 65 68 63 - Fax : 01 53 65 68 60

marie-anne.garigue@calyptus.net

Contact Guyenne et Gascogne : Marc Léguillette

Tel : 05 59 44 55 00 - Fax : 05 59 44 55 77

marc.leguillette@guyenneetgascogne.fr

Code ISIN : FR0000120289